



Les Activités Sociales et Culturelles (ASC), comment ça marche ?

*Certains syndicats vont allégrement dans les promesses délirantes en mode lettre au père Noël.
La CFTD travaille déjà à la mise en place, AU PLUS VITE, des Activités Sociales et Culturelles*



Ce second tour est déterminant pour confirmer votre choix d'une vision constructive avec de VRAIES propositions concrètes et réfléchies
[Notre profession de foi \(akka.cfdt-online.fr\)](http://akka.cfdt-online.fr)

Le budget des Activités Sociales et Culturelles

Au démarrage du CSE AKKA, fin novembre 2023, le budget prévisionnel sera établi et voté par le CSE. Le budget d'un CSE ne se décide pas dans un tract ou une lettre au père Noël mais plutôt après de nombreuses heures de travail, d'échanges, d'arbitrages et d'estimations et nécessite une bonne connaissance du sujet. Le budget des ASC définit les postes de dépenses (billetterie, chèques vacances, cartes cadeaux, voyages, ...) et leur montant.

Le budget des Activités Sociales et Culturelles (ASC) du CSE UES sera de **0,48%** de la masse salariale, soit environ **200€** par salarié.

Pour la billetterie, il est possible de réaliser 40% de réductions plafonnées à 30€ par mois et 120€ par an. Cela permet à chaque salarié d'avoir accès à des subventions intéressantes sur le cinéma, les spectacles, les loisirs, tout en restant dans une enveloppe contenue pour le budget du CSE (environ 10%).

Notre objectif : garder une partie des fonds pour les **chèques vacances** qui représente environ 25% à 30% du budget à distribuer fin de premier trimestre. [Plus de détails \(akka.cfdt-online.fr\)](http://akka.cfdt-online.fr)

Mise au point

Entre la **CGT** qui propose 15% du budget pour les « chèques vacances (?) de Noël » salariés et enfants (soit 20€ par salarié et 20€ par enfant) et **FO** qui propose 400€ pour les salariés d'AKKA services, c'est le grand écart ! Comment **FO** fait-il pour distribuer 400€ par salarié AKKA Services ? C'est illégal. Le CSE ne peut pas distribuer des subventions différenciées en fonction des entités juridiques. Tous les salariés de l'UES AKKA doivent bénéficier des mêmes droits. De plus dans les 95 893€ annoncés par **FO**, il y a 45 909€ de budget de fonctionnement. Là encore c'est illégal d'utiliser le budget de fonctionnement pour des ASC, c'est du n'importe quoi.

[Plus de détails \(akka.cfdt-online.fr\)](http://akka.cfdt-online.fr)



En pratique le budget cadeaux de Noël devrait se situer entre 40 et 50% du budget pour les salariés et les enfants.
Ça représente entre 50 et 70€ par salarié et entre 30 et 50€ par enfant.

Pour 2023, comme il n'y a pas eu d'autres dépenses, les cartes cadeaux pourraient représenter, exceptionnellement, entre 150 et 183€ (maximum autorisé par l'URSSAF) par salarié.

CFDT, LE SYNDICAT QUI AVANCE



